



PREFET DU LOT

**ARRÊTÉ N° DCL N°2017/82**  
**portant constitution de la commission de propagande**  
**pour le département du Lot (élections sénatoriales)**

**La Préfète du LOT,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code électoral et notamment les articles L. 308 et R. 155 à R. 159,

**Vu** le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire NOR/INTA1723598C de Monsieur le Ministre de l'intérieur, en date du 9 août 2017,

**Vu** l'ordonnance n° 62/2017 du 7 juillet 2017 du Premier Président de la Cour d'Appel d'AGEN,

**Vu** les désignations effectuées par le Directeur de la Poste du Lot,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Lot.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - En vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017, il est institué une commission de propagande qui siègera à la Préfecture du Lot, 120 rue des Carmes à CAHORS.

**ARTICLE 2** - La composition de cette commission est fixée comme suit :

- **Président** : Mme Isabelle SIX, Vice présidente au Tribunal de Grande Instance de CAHORS ;  
Mme Raphaële ECHÉ, Vice présidente au Tribunal de Grande Instance de CAHORS,  
suppléante ;
- **Membres** : M. Christian CHEVALIER, Directeur de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture du Lot ;  
Mme Lydie FABRE-BOTTERO, Chef du bureau des collectivités, du développement local et des élections à la préfecture du Lot, suppléante ;  
M. Jean-Michel LETURGIE, représentant le Directeur départemental de la poste du Lot ;  
M. Stéphane LECHEVALLIER, représentant le Directeur départemental de la poste du Lot, suppléant ;
- **Secrétariat** : Mme Liliane BOUSSAC ou M. Serge PANARIOUX, agents du bureau des collectivités, du développement local et des élections à la préfecture du Lot.

**ARTICLE 3** - Chaque candidat isolé ou liste de candidats peut désigner un mandataire qui participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

**ARTICLE 4** - Les circulaires et bulletins de vote établis suivant la forme réglementaire et imprimés dans les quantités nécessaires devront être remis par les candidats à la commission de propagande dans les locaux de la préfecture du Lot, sis à CAHORS avenue Pierre SEMARD, au plus tard le lundi 18 septembre 2017 à 18h00.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAHORS, le 17 août 2017

Pour la Préfète  
Le Secrétaire Général

Marc MAKHLOUF